

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 24  
Membres représentés : 5  
Membres absents : 6  
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE,  
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA,  
Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL,  
Mme Mariam KANTE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,  
Mme Eve NIELBIEN, conseillère municipale, donne pouvoir à M. MASSOU,

### ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,  
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,  
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,  
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,  
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

Communication du rapport social unique 2022

## **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL**

Que le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique (RSU) dans la fonction publique précise le contenu et les modalités de diffusion du Rapport Social Unique,

Que le Rapport Social Unique présente les données et analyses permettant d'apprécier notamment :

- 1) les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial,
- 2) la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- 3) la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap,

Que le RSU est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée,

Que ce rapport a été transmis aux membres du Comité Social Territorial avant sa présentation,

Que le Comité Social Territorial de la ville de Villeneuve-la-Garenne qui s'est réuni le 15 novembre 2023 a émis un avis favorable sur ce rapport,

Que ce rapport est rendu public par l'autorité compétente sur son site Internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion dans un délai de soixante jours à compter de la présentation du RSU au Comité Social Territorial et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte,

## **LE CONSEIL,**

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 5 de la loi de transformation publique du 6 août 2019,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des finances du 18 décembre 2023,

Où l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

## **PREND ACTE**

De la communication du Rapport Social Unique pour l'année 2022 dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

## **DIT**

Que le rapport est joint à la présente délibération.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

**Pascal PELAIN**



**Mairie de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**